



JOURNEE DE LA JUSTICE INTERNATIONALE 2014

ORGANISATION D'UNE EMISSION RADIO
sur le thème : *La CPI : une juridiction neutre ?*

RAPPORT

Le 22 juillet 2014, l'ONG **Afrique Justice** a organisé une émission Radio sur le thème : *la CPI : une juridiction neutre ?* Cette émission s'est déroulée sur les antennes de la Radio privée **Magic FM** (l'une des radios privées les plus écoutées au Cameroun.) Cette émission qui a duré près d'une(1) heure, était organisée dans le cadre du **programme à l'écoute du monde** de cette chaîne. Elle a connu la participation de **quelques membres de l'ONG Afrique Justice** et certains **universitaires** invités pour la circonstance. Elle avait pour but de sensibiliser et informer les décideurs et les populations camerounaises sur la CPI et les rendre capable de :

- D'acquérir des connaissances sur la justice internationale,
- Militer pour une CPI juste, neutre, efficace, permanente et autonome.
- D'initier les projets ou propositions de loi aux fins de la ratification du statut de Rome.



Monsieur Eliezert Nguopetsuo, Coordonnateur de l'ONG Afrique Justice (chemise carrelée)

attentif aux réaction des autres panélistes

La modération était faite par **Monsieur Jean Patient TSALA**, journaliste de Magic FM.

D'entrée de jeu, le journaliste a posé la question de savoir :

Question 1: Quel étaient le but de la création de la CPI, puisque certains auteurs des crimes relevant de la compétence de la Cour et surtout les occidentaux ne sont pas inquiétés alors que les africains sont les seuls traqués ?

Réponse :

- **Certains** panélistes ont présenté cette juridiction comme un instrument créé uniquement pour juger les seuls africains et par là continuer à pratiquer le néocolonialisme.
- **Les membres de l'ONG Afrique Justice** conduits par leur Coordonnateur, **Monsieur Eliezert Nguopetsuo** ont présenté les raisons de création de cette juridiction qui sont entre autres :
 - Aider à mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves touchant l'ensemble de la communauté internationale, et de contribuer ainsi à leur prévention.
 - Garantir la protection et le respect des droits et libertés des citoyens ;



- Garantir la justice et assurer la paix ;
- Eviter les guerres et les conflits meurtriers ;
- Punir les auteurs de crimes ou lutter contre l'impunité ;

Bien que ce soit actuellement les africains qui sont jugés ou en voie d'être jugés par la CPI, il faut reconnaître que ceux-ci ont commis des graves crimes sur leurs populations, et qui ne peuvent rester impunis. Ensuite la plus part des affaires ont été déférées à la Cour par les Etats eux-mêmes. Ce qui suppose que ces gouvernements sont pour que justice soient rendue.

M. Eliezert (en chemise carrelée) donnant des explications sur la CPI

Questions 2: Ne pensez-vous pas que c'est parce que la CPI est considérée comme un poids deux mesures que l'Union Africaine a décidé de créer sa Cour africaine de justice et des droits de l'homme ?

Réponse :

- **Certains panélistes** ont supporté cet argument en justifiant du fait que dans le Statut de Rome, les Chef d'Etat et les Hauts fonctionnaires en fonction qui seraient soupçonnés d'avoir commis des crimes relevant de la compétence de la Cour doivent être arrêtés et jugés : **cas du Président Kenyan Kenyatta et son vice-président** inculpés de crime contre l'humanité pour leur rôle présumé dans les

violences post-électorales de 2007-2008 . Car ceci pourra déstabiliser la politique et le gouvernement en place. Pour eux, il est donc normal que les africains créent leur propre juridiction.

- **Les membres de l'ONG Afrique Justice** ont montré que la CPI est une juridiction permanente qui est venue mettre un terme à la création des tribunaux pénaux temporaires. Ne pas juger les auteurs de ces crimes internationaux c'est encouragé l'impunité. **Car la CPI protège les victimes et non les auteurs.** En ce qui concerne le cas **du Président Kenyan**, lors de la campagne pour l'élection présidentielle, il avait dit qu'il va coopérer avec la CPI dès qu'il sera élu. L'étant devenu, il mène une campagne de discrédite contre la CPI au près de l'Union africaine alors que le Kenya a ratifié le Statut de Rome.



Question3 : Qu'est ce qui fait donc de la CPI une juridiction neutre ?

Réponse :

Les membres de l'ONG Afrique Justice expliquent :

La CPI est une juridiction internationale qui enquête sur tous les crimes internationaux commis (crimes génocide, crimes de guerre, crimes contre l'humanité et le crime d'agression) relevant de sa compétence quelque soit **lieu**, la **période**, et le **statut de la personne** soupçonnée.

M. Eliezert donnant des explications sur la CPI

Elle (la Cour) ne reçoit les ordres et instructions d'aucune personne, et n'appartient pas à aucune organisation, même à l'Organisation des Nations Unies (ONU) bien que créée sous son impulsion.

Questions 4 : En ce qui concernent le cas de Laurent Gbagbo, Simone Gbagbo et Charles Blé Goudé, ne voyez vous pas que c'est une affaire politique, si non comment se fait-il que Charles Blé et Laurent Gbagbo ont été déférés à la Cour alors que Simone Gbagbo est toujours détenue en Côte-d'Ivoire.

Réponse :

Les membres de l'ONG Afrique Justice ont fait savoir que le Statut de Rome prévoit le principe de la complémentarité et la coopération internationale. La complémentarité signifie que la CPI ne poursuit les auteurs des crimes relevant de sa compétence que si et seulement si les juridictions nationales sont dans l'incapacité, ou n'ont pas la volonté de

les juger. Et quand il y a un conflit entre les juridictions nationales et la CPI, ce sont les juridictions nationales qui l'emportent. Pour le cas de la Côte-d'Ivoire, le Statut de Rome prévoit qu'un **Etat non partie** peut accepter la **compétence ad hoc** de la Cour, et c'est ce qu'a fait le gouvernement ivoirien en invitant le Procureur d'ouvrir une enquête sur les crimes commis lors de la crise post-électorale d'octobre 2010. Et par la suite **Laurent Gbagbo** et **Charles Blé Goudé** ont été déférés.

Les Etats et les organisations internationales doivent coopérer avec la CPI pour lui permettre de bien remplir ses missions. C'est pour quoi le gouvernement ghanéen a coopéré en arrêtant **Charles Blé Goudé** qui se trouvait sur son territoire.

Questions 5 : Est-ce que la CPI est limitée vue d'Afrique puis que l'Union Africaine proteste ?

Réponse :

Les membres de l'ONG Afrique Justice expliquent :

La CPI n'est pas limité. Ce sont les tribunaux temporaires qui étaient limités, parce qu'elles jugeaient les crimes commis durant une période déterminée. Et elles dominaient sur les juridictions nationales. Car ce sont les africains qui veulent donner une image sombre de cette juridiction qui est permanente, juste, efficace et autonome. Malgré la campagne que mène l'Union Africaine pour le retrait des Etats du Statut de Rome, il faut savoir que l'adhésion à ce traité est volontaire et les Etats africain qui l'ont fait n'avaient pas reçu une autorisation de cette organisation. D'ailleurs même, tous les Etats ne sont pas d'accord sur ce retrait. Car certains d'entre eux comme **l'Afrique du Sud, le Malawi et le Bostwana** ont précisé ouvertement qu'ils continueront à coopérer pleinement avec la CPI.



Une vue des panélistes en action